

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	VISON	Nom carte :	06251_RFM1_Vison_ECV1.pdf
Superficie :	213 ha	TFS :	Réserve faunique Mastigouche
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	D'Autray	Autochtone :	
Municipalité :	Mandeville	Autres :	
Année d'intervention projetée : 2018-2020			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Mastigouche	Calendrier des travaux	⇒ Fournir au gestionnaire de la RFM un calendrier des activités réalisées (récolte et transport) sur une base hebdomadaire	⇒ Fournir au gestionnaire de la RFM un calendrier des activités réalisées (récolte et transport) sur une base hebdomadaire
	Réseau routier	⇒ Convenir d'un calendrier de nivelage des chemins entre le BGA et la RFM ⇒ Si le secteur est opéré en hiver, retirer, au printemps suivant la fin des travaux, le sable répandu sur la surface des ponts utilisés.	⇒ Convenir d'un calendrier de nivelage des chemins entre le BGA et la RFM ⇒ Si le secteur est opéré en hiver, retirer, au printemps suivant la fin des travaux, le sable répandu sur la surface des ponts utilisés.
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier.	⇒ Pour l'année 2018-2019, le secteur sera réalisé avant le 15 décembre. Option de contournement à valider pour 2019-2020.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Rang Mastigouche	⇒ Municipalité de Mandeville	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer
	⇒ Réserve faunique Mastigouche	⇒ Mesures opérationnelles incluses dans l'harmonisation des usages

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 24 mai 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2018-2019
06251_RFM1_Vison_ECV1
Secteur Vison éclaircie commerciale version 1

